



Sujet ULC S301, S302, S561 et S536
Dossier : G5.2
Dossier : CCF 7

Le 13 décembre 2012

BULLETIN D'ACCRÉDITATION 2012-10

PROGRAMMES D'ENREGISTREMENT D'EMPLACEMENTS DE SERVICES DE SOUS-TRAITANTS AUTORISÉS ET DE TECHNICIENS DE SOCIÉTÉ DISTANTE AJOUT DE TYPES D'INSCRIPTIONS À SERVICE PARTAGÉ AU SEIN DE LA CATÉGORIE PRIVÉE DU PROGRAMME DE SERVICES DE CERTIFICATION « SYSTÈMES D'AVERTISSEMENT DE PROTECTION INCENDIE »

Destinataires : Clients répertoriés des programmes de certification des services des systèmes d'alarme antivol (CPVXC, CPWFC, CRXXC et CRYHC)

Clients répertoriés du programme de certification des services des systèmes d'avertissement de protection incendie (DAYIC et DAYYC)

Clients répertoriés du programme de certification des services d'intervention des gardiens en cas d'alarme (CPVAC)

Clients répertoriés du programme de certification des services de réseaux avertisseurs d'incendie (UWJSC)

Membres du Conseil consultatif d'ULC

Autres parties intéressées

ULC examine périodiquement ses programmes et ses services. À la suite de commentaires provenant de ses comités techniques et des membres intéressés de l'industrie pertinents concernant les points mentionnés en objet, le groupe Systèmes de protection incendie et de sécurité d'ULC en est venu à la conclusion que les changements suivants devaient être apportés aux programmes « Systèmes d'alarme antivol », « Systèmes d'avertissement de protection incendie », « Réseaux avertisseurs d'incendie » et « Intervention des gardiens en cas d'alarme » :

- 1) Le groupe Systèmes de protection incendie et de sécurité d'ULC met actuellement en place un programme d'enregistrement de services de sous-traitants autorisés dans lequel des sociétés inscrites auprès d'ULC des programmes Systèmes d'alarme antivol, Systèmes d'avertissement de protection incendie, Réseaux avertisseurs d'incendie et Intervention des gardiens en cas d'alarme pourront enregistrer des sociétés de services de systèmes d'alarme non inscrites pour effectuer l'installation, la mise à l'essai et l'inspection, l'entretien, la maintenance ou la réparation des installations de systèmes pour lesquelles la société inscrite auprès d'ULC a délivré un certificat ULC ou assurer l'intervention de gardiens dans ces installations.



De plus, le groupe Systèmes de protection incendie et de sécurité d'ULC exigera que tous les emplacements de techniciens de société distante de sociétés inscrites auprès d'ULC et leurs centrales de services inscrites auprès d'ULC pertinentes soient enregistrés.

Les sous-traitants autorisés et les techniciens de société distante seront enregistrés en tant qu'« emplacement » de la société d'alarme inscrite, ce qui occasionnera des frais d'emplacement supplémentaires de 780 \$ par année par emplacement enregistré de société de sous-traitants ou de techniciens de société distante.

ULC n'effectuera aucune enquête relative à l'inscription des emplacements de sous-traitants autorisés ou des emplacements de techniciens de société distante étant donné que la société inscrite auprès d'ULC assumera la responsabilité de l'exactitude du travail effectué par ses sociétés de sous-traitants autorisés ou ses techniciens de société distante.

Les sociétés actuellement inscrites auprès d'ULC en tant que sociétés d'installation à service complet ou à service partagé dans le cadre des programmes Systèmes d'alarme antivol et Systèmes d'avertissement de protection incendie et les sociétés inscrites auprès d'ULC dans le cadre des programmes Réseaux avertisseurs d'incendie et Intervention des gardiens en cas d'alarme seront automatiquement admissibles à travailler comme sous-traitants autorisés sans que la société inscrite auprès d'ULC qui fait appel par contrat à leurs services ait à les enregistrer ou à payer des frais.

Dans le cadre de la mise en place des programmes d'enregistrement d'emplacements de services de sous-traitants autorisés et de techniciens de société distante, le groupe Systèmes de protection incendie et de sécurité d'ULC appliquera strictement la directive exigeant que l'entretien de tous les certificats ULC soit effectué par :

- i) Un centre de services inscrit auprès d'ULC.
- ii) Un emplacement enregistré de techniciens de société distante.
- iii) Un emplacement enregistré de sous-traitants autorisés.
- iv) Une autre société de services inscrite auprès d'ULC.

qui se trouve à un endroit permettant d'assurer le temps d'intervention de service indiqué pour le certificat ULC.

Le groupe Systèmes de protection incendie et de sécurité d'ULC assurera la surveillance des inspections de ces emplacements.

- 2) Actuellement, dans la catégorie privée du programme de services de certification Systèmes d'avertissement de protection incendie, seules les centrales de réception d'alarme privées à service complet sont couvertes.

Le groupe Systèmes de protection incendie et de sécurité d'ULC met actuellement en place des types d'inscription à service partagé au sein de la catégorie privée du programme des services de certification Systèmes d'avertissement de protection incendie, qui permettront aux centrales de réception d'alarme incendie de faire une demande en vue d'une inscription à titre de centrale de réception d'alarme incendie privée à service complet ou à titre de centrale de réception d'alarme incendie privée à **service partagé** et de l'obtenir.



Les centrales de réception d'alarme incendie privées à service partagé seront tenues de faire en sorte que la ou les sociétés d'installation à service partagé inscrites auprès d'ULC effectuent l'installation, la mise à l'essai et l'inspection, l'entretien, la réparation et la maintenance de l'installation du système, les deux sociétés délivrant conjointement le certificat ULC à service partagé.

Les changements apportés au programme entrent en vigueur immédiatement.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Alan Cavers du groupe Systèmes de protection incendie et de sécurité.

Tél. : 416 757-5250, poste 61207 ou courriel : trt.certificate@ul.com.

Cordialement,

Laboratoires des assureurs du Canada Inc.

Gunsimar Paintal,
Gestionnaire régional de la qualité et responsable
du programme de marque ULC